

# CONTRAT DE LOCATION

**Adresse de la location :** gîte "la Ribeyre" 63680 Saint Donat

**Nom et adresse du propriétaire :** Mme Paccard Christine "la Ribeyre" 63680 Saint Donat

**Nom et adresse du locataire :**

.....  
**Période de la location :** du ..... /...../..... (fin d'après-midi) au ..... /...../..... (fin de matinée)

**Prix de la location :**.....euros

Les arrhes de 25% ont été versées par le locataire. En cas de désistement, le versement des arrhes reste acquis au propriétaire. Le solde de .....euros, ainsi qu'un chèque de caution de .....euros, devront être versés le jour de la remise des clés.

Ci-joint, les conditions générales de location (**dont un exemplaire est à nous retourner signé**)

## CONDITIONS GENERALES :

### Etat des lieux :

Il sera effectué un état des lieux avec un inventaire descriptif, en présence du propriétaire et du locataire à l'arrivée (remise des clés), le premier jour loué, ainsi qu'au départ, au dernier jour loué, avec le même inventaire descriptif.

### Utilisation des lieux :

Par sécurité, aucun animal de compagnie n'est accepté en raison de présence d'animaux de ferme sur la propriété. Il est aimablement demandé aux locataires de fumer à l'extérieur du gîte, s'il y a lieu.

Le locataire joui de la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destinée des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'a trouvée à son arrivée.

### Nombre de personnes :

Le nombre de personnes utilisant la location ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum qui est de cinq personnes.

### Charges :

Les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de fioul (en hiver) sont prises en compte dans le séjour, dans une limite d'utilisation normale.

### Taxe de séjour :

Selon la Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 art. 101 I 1° Journal Officiel du 29 décembre 2001), une taxe de séjour de 0,46 euros par nuitée et par adulte sera facturée en plus du tarif de location habituel. Non applicable aux enfants de moins de 13 ans. Plus d'infos sur cette taxe consultez le site [www.taxedesejour.net](http://www.taxedesejour.net)

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux).

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations, objets, mobiliers, ou autres, une caution est versée par le locataire en plus du loyer, d'un montant égal à la valeur du séjour (sur chèque séparé, non encaissé). Cette caution est due, au plus tard le jour de l'arrivée. Si aucun dommage n'est constaté après l'état des lieux de départ, la caution est restituée au locataire le jour même. Dans le cas contraire, elle est restituée deux mois maximum après la date du départ, déduction faite du montant des réparations pour les dommages occasionnés, et le remplacement des objets perdus ou abimés.

Le montant est déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. Ce dernier s'engage à verser le complément nécessaire, si la caution se trouve être insuffisante. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou à défaut par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme participation au paiement du loyer.

Le locataire ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit à son maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat.

Fait en deux exemplaires à ..... Le ..... /...../.....

**le bailleur**

**le locataire**

date ..... /...../.....

signature

(lu et approuvé)

signature